



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 534  
DU 30 JUIN 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD KELLERMANN (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 21/2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Yoann Château, directeur général adjoint des transitions écologiques au quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux de démolitions de ralentisseurs boulevard Kellermann nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 18 JUILLET 2022 au VENDREDI 22 JUILLET 2022, la circulation des véhicules est interdite boulevard Kellermann, entre l'avenue Kléber et la rue Gouvion Saint-Cyr, sauf aux riverains et services de secours et d'urgence, selon les besoins du chantier.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par l'avenue Kléber, le boulevard Brune, la rue Gouvion Saint-Cyr, et inversement.

#### Article 3

Le stationnement est interdit boulevard Kellermann, sur cinq emplacements, face au n°40.

#### Article 4

Le parking du collège est neutralisé boulevard Kellermann.

#### Article 5

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 11

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le DGA des Transitions  
écologiques au quotidien,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yoann Château', is written over a horizontal line.

Yoann Château

Affiché le : 05 JUIL. 2022

Exécutoire le : 05 JUIL. 2022